RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT, DU DOUBS

ID: 025-212500565-20240809-DIV2400A13-AR



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 09/08/2024

DIV.24.00.A13

OBJET : Réouverture de secteurs forestiers en forêt de Bregille

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code forestier.

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté VOI.24.00.A01951 du 22/07/2024 relatif à l'interdiction temporaire de circulation de tout véhicule Chemin des Verjoulots sur la voie forestière en direction du Grand Désert et son arrêté de prorogation VOI.24.00.A2094 du 08/08/2024 Vu l'arrêté DIV.24.00.A11 du 22/07/2024 portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en forêt de Bregille au regard des épisodes orageux et des vents forts survenus dans la nuit du 20 au 21 juillet 2024,

Considérant les travaux de sécurisation effectués par les services municipaux dans la forêt de Bregille

ARRÊTE

Article 1er: A compter du jeudi 14 août 2024 - 14h00 :

- l'accès et la circulation des piétons sont rétablis sur le parcours sportif de Bregille,
- l'accès et la circulation des piétons, cyclistes et de tous véhicules motorisés ou non sont rétablis sur les chemins d'accès menant :
 - au parcours sportif de Bregille,
 - à la voie forestière du Chemin des Verjoulots menant au Grand Désert
 - aux espaces naturels et boisés du Grand Désert.

Article 2 : L'arrêté DIV.24.00.A11 du 22/07/2024 est abrogé à compter de la date prévue à l'article 1^{er} .

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Agence territoriale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Public, le Commandement de Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, et, adressé en Préfecture.



Besançon, le

0 9 AOUT 2024

La Maire, Anne VIGNOT,